

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le quinze Septembre deux mille vingt deux.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
LEPRETRE Pascal
DEBRIS Peggy
SAILLY Christophe
NOREL Roger
LELEU Jean-Philippe
LAMBERT Elodie
LIBERT Patricia
POMMELET Rodrigue
BEAUMONT Denis
EFFNER Jean-Pierre
GRAVELINES Isabelle

Absentes excusées :

Madame BAHEUX Corinne : pouvoir à Monsieur CARTON Olivier
Madame BEAUDLET Myriam

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 16 Juin 2022

Le Major Joly de la Brigade de gendarmerie de Neufchatel-Hardelot présente aux membres du Conseil Municipal le concept « Participation citoyenne »

Ce protocole vise à maintenir une action offensive contre la délinquance afin de dissuader ses auteurs et créer le doute et la crainte d'une surveillance de proximité, à diminuer les actes de délinquance contre les personnes et les biens et à entretenir le partenariat entre la gendarmerie, les élus et la population.

Ce protocole sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

I) FINANCES :

1) PRE-RAPPORT DE L'EXPERT – ECOLE DES FILLES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le pré-rapport établi par Monsieur LANAUD, expert, quant à l'école élémentaire.

Deux points sont remarquables dans ce rapport :

- Les travaux de rénovation tels qu'ils étaient prévus sont incompatibles avec la structure du bâtiment existant qui devra faire l'objet de nombreux travaux de renforcement pour le rendre compatible. Leur montant a été évalué à plus de 900 000 € 00 qui se rajoutent au coût de la rénovation énergétique. Monsieur J.P. Leleu précise qu'à cela s'ajoutent les frais relatifs à l'ascenseur pour l'accès PMR et au changement de toiture. Madame I. Gravelines fait remarquer qu'auparavant le directeur d'école portait les enfants porteurs d'un handicap et qu'un ascenseur n'est pas nécessaire.
- La responsabilité de l'architecte maître d'œuvre.

Le rapport définitif devant nous parvenir au mois d'octobre, le Conseil municipal débattera lors de sa prochaine réunion de la résiliation pour faute de la convention signée avec la FDE 62 et de la résiliation du marché de rénovation BBC de l'école élémentaire dans l'intérêt général.

Madame I. Gravelines demande si le diagnostic structurel était obligatoire, Monsieur le Maire lui confirme que ce diagnostic aurait dû être réalisé.

Monsieur J.P. Effner interroge Monsieur le Maire quant au devenir de ce bâtiment, en précisant que toutes les villes rénovent leur patrimoine. Monsieur le Maire explique que ce bâtiment sera vraisemblablement détruit, les coûts de rénovation étant trop élevés. Madame I. Gravelines remarque que le coût de démolition d'un tel bâtiment sera très élevé. Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être pris en charge à hauteur de 80 % par l'établissement Public Foncier dans le cas de démolition et reconstruction de logements. Il précise également que deux bailleurs sociaux seraient intéressés par ce programme.

Madame I. Gravelines interroge Monsieur le Maire sur le fait que ce bâtiment héberge un bureau de l'association Dannes Animations et la laverie communale. Monsieur le Maire indique que cette partie du bâtiment ne présente aujourd'hui pas de risque avéré.

2) CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF ET DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le montant des travaux de construction du pôle éducatif et de Loisirs a subi une augmentation d'environ 20 % en un an.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet comporte une micro-crèche, une salle de restauration et quatre salles de classe et que les plans sont disponibles en Mairie.

Monsieur le maire indique que l'emprunt qui sera prochainement souscrit s'élèvera entre 600 000 € 00 et 800 000 € 00 et dépendra des montants des subventions attribuées.

Question de Madame I. Gravelines : Où en est le sondage relatif à la micro-crèche ?

Réponse de Monsieur le Maire : celui-ci est en cours. Il y a des demandes de Dannois et de personnes extérieures et les enfants qui seront inscrits à la crèche seront possiblement scolarisés à l'école de Dannes.

Madame Gravelines demande où en est le projet de fermeture d'une classe.

Monsieur Norel fait remarquer que la population baisse et que le nombre d'enfants scolarisés ne devrait pas augmenter dans les années à venir.

Monsieur le Maire indique que la classe a été maintenue pour une année.

Question de Madame Gravelines : Quel est le nombre de naissances sur les 3 dernières années pour Dannes ?

Réponse de Monsieur le Maire : Entre 10 et 15.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 920 812 € 11

Le montant des honoraires s'élève à 198 628 € 82

Soit un montant global prévisionnel de 2 119 440 € 93

Madame I. Gravelines remarque que le coût de construction du pôle éducatif et de loisirs est très élevé et que le taux d'endettement de la commune va augmenter de façon considérable.

Monsieur Norel remarque que la cimenterie sera démantelée et que le Centre d'Enfouissement Technique sera fermé dans quelques années et que cela entrainera une baisse de recettes pour le budget communal.

Madame Gravelines demande ce que comprend le programme des travaux. Monsieur le Maire indique que le marché englobe la totalité des travaux hormis les travaux de voirie.

Monsieur Norel demande si le mini-stade est inclus dans le coût. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Les membres du Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 voix contre (Madame I. Gravelines, Monsieur J.P. Effner et Monsieur R. Norel) décident :

- D'approuver le projet de construction d'un pôle éducatif et de loisirs
- D'autoriser le lancement des consultations
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- De solliciter les subventions :

3) DEMANDES DE SUBVENTIONS :

➤ Pôle éducatif et de loisirs

Les membres du Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 voix contre (Madame I. Gravelines, Monsieur J.P. Effner et Monsieur Roger Norel) décident de solliciter les subventions ci-dessous :

- ✓ Département : au titre du FARDA
- ✓ Etat : au titre de la DETR
- ✓ Etat : au titre de la DSIL
- ✓ CAF : Aide à la création d'une micro crèche
- ✓ Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale : Aménagement cour d'école

➤ Réfection Rue de Verdun

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux de réfection de la rue de Verdun, d'un montant de 31 192 € 00 H.T.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le programme de travaux et de solliciter de la part du Département une subvention au titre du FARDA : 2^{ème} programmation 2022.

➤ **Signalisation Rue d'Etaples : signalisation horizontale et verticale**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à la signalisation routière, rue d'Etaples, pour un montant de 18 463 € 00.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le programme de travaux et de solliciter de la part du Département une subvention au titre des amendes de police 2023.

4) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 COMMUNE :

Vu l'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique à compter du 1^{er} Juillet 2022, les indemnités des élus évoluent à cette même date et des décisions modificatives doivent être apportées :

<u>Compte 6531</u> : indemnités des Maires et Conseillers :	+ 1 068 € 36
<u>Compte 6533</u> : Cotisations de retraite des Maires et Conseillers :	+ 44 € 76
<u>Compte 6419</u> : Remboursement sur rémunération du personnel :	+ 1 113 € 12

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident d'autoriser la décision modificative N°3 au budget de l'exercice 2022.

II) CAB :

1) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS :

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.
Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, suivant la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022.

III) EDUCATION JEUNESSE :

1) CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un repas de dépannage pourra exceptionnellement être proposé à un enfant non inscrit à la cantine et demande que soit fixé le tarif de ce repas.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à 12 voix pour et 2 abstentions (Madame I. Gravelines et Monsieur J.P. Effner) de fixer le tarif du repas de dépannage à 6 € 00.

Madame Gravelines demande si la qualité des repas a été améliorée. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a plus de problème et Madame Debris indique qu'une commission de restauration est en cours de création. Cette commission sera composée de parents d'élèves, d'élus et d'enfants.

2) COLOSKI :

▪ Organisation du séjour :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2018, la classe de neige est mise en place par la municipalité durant le temps extra-scolaire. Elle se rattache à l'accueil de loisirs. En 2022, la coloski avait été annulée à cause de la Pandémie, celle-ci aura donc lieu en 2023.

Date du séjour : du vendredi 10 février 2023 au soir au samedi 18 février 2023 au matin.

Lieu du séjour : Ancelle-Hautes Alpes

Public : Ouvert aux enfants du CM1 à la 5^{ème} (4^{ème} si places disponibles) domiciliés ou scolarisés à Dannes pour un total de 40 places.

Modalités d'inscription : Les enfants devront s'inscrire avant le 31 Décembre 2022. La participation financière est fixée en fonction du Quotient Familial de la CAF (QFCAF) de la famille

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire approuve la mise en place d'un projet de séjour ski à ANCELLE (Hautes Alpes) du 10 au 18 Février 2023 et décide de fixer les tarifs ci-dessous :

<u>QF CAF</u>	<u>TARIFS</u>
De 0 € 00 à 441 € 00	110 € 00
De 442 € 00 à 616 € 00	130 € 00
Plus de 617 € 00	150 € 00

IV) CAMPING :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camping vient de faire l'objet d'un audit et qu'il devrait conserver ses 3 étoiles. Il a fallu pour cela créer un site internet spécifique au camping pour un coût de 270 € 00 H.T./an.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

	<u>Tarifs</u>
Convention annuelle	2 300 € 00
Convention semestrielle	1 700 € 00
Convention trimestrielle	1 500 € 00
Convention mensuelle	800 € 00

Electricité : 20 cts/kwh.

Cette augmentation est due au frais générés par la transformation de compteurs.

V) PERSONNEL :

1) SUPPRESSION D'EMPLOI

En application de l'article L 2121-29 du CGCT, aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, la suppression d'emploi relève de la compétence exclusive de l'Assemblée délibérante.

L'article L 542-2 du Code Général de la fonction publique décrit les actions de la collectivité territoriale en cas de suppression d'emploi. Toute mesure de suppression d'emploi fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prise après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lancer la procédure de suppression du poste d'agent de police municipale, conformément au code de la fonction publique.

Madame Gravelines demande les raisons de cette suppression de poste.

Réponse de Monsieur le Maire :

1° Pour des raisons financières : Une police municipale pour une commune de la taille de la nôtre est un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre. Seules 4 communes d'une taille équivalente dans le Pas-de-Calais disposent d'un agent de police municipale, précise Madame Libert.

2° Pour des raisons de fonctionnalité : les tâches assurées par Madame Demarthe sont essentiellement administratives (Urbanisme, gestion du cimetière...). Ses occupations d'ordre public ne sont pas assurées, et, de plus, Madame Demarthe ne peut intervenir la nuit.

Monsieur le Maire explique qu'après la suppression d'emploi, une période de transition s'ouvre, pendant laquelle le fonctionnaire est maintenu en surnombre pendant un an. La collectivité, la délégation du CNFPT et le Centre de Gestion examinent ensemble les possibilités de reclassement de l'agent. Monsieur le Maire indique qu'il a déjà pris contact avec des maires de communes voisines.

Madame GRAVELINES indique qu'elle trouve cette décision aberrante.

Monsieur EFFNER demande qui assurera le travail de Madame DEMARTHE. Monsieur le Maire indique que ce travail sera assuré par d'autres secrétaires.

Madame Gravelines demande pourquoi ce poste est supprimé maintenant.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable d'engager cette procédure de manière rationnelle en prévoyant les problèmes financiers à long terme, en l'occurrence les possibles fermetures du site Suez et de la cimenterie. Cela causerait une perte cumulée de 760 000 € de dotation.

Monsieur EFFNER demande si les postes d'autres agents pourraient être supprimés

Monsieur le Maire répond que toute suppression de poste reste possible.

Madame Gravelines émet la remarque que si Madame Demarthe avait été Dannoise, son poste ne serait pas supprimé.

Notant la subjectivité de cette dernière remarque, Monsieur le Maire lui répond qu'un agent de police municipale a plus de chance de retrouver un poste rapidement, certaines communes étant en recherche de telles compétences.

Les membres du Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 voix contre (Madame I. Gravelines, Monsieur J.P. Effner et Monsieur Roger Norel) décident d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de suppression du poste d'agent de police municipale, conformément au code de la fonction publique.

2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Selon l'article L512-6 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'Education Nationale pour Madame Christèle STADELMANN, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 20 heures par semaine

VI) AFFAIRES GÉNÉRALES :

1) ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION N° 7 DE LA CAB :

Suite à la démission de Madame Natacha ROBLIN, il convient, afin de procéder à son remplacement, d'élire un membre du Conseil Municipal à la commission suivante :

Commission N°7 : Emploi, formation, insertion, enseignement supérieur et recherche, numérique, innovation, développement des énergies nouvelles et performance énergétique.

Aucun membre du conseil municipal ne souhaite candidater pour la commission n°7 de la CAB

2) DESIGNATION D'UN MEMBRE COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Natacha Roblin, il convient de la remplacer à la commission Jeunesse sport éducation et à la commission associations-fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Denis Beaumont membre de la commission jeunesse-sport-éducation et Monsieur Christophe Sailly, membre de la commission fêtes-associations.

3) IMMEUBLE 9/11, RUE SAINT MARTIN

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 24 janvier 2022 concernant l'immeuble situé 9/11 rue St Martin à DANNES, référence cadastrale section AE numéro 340,

Vu les notifications effectuées le 24 janvier 2022 aux héritiers de MR GERMAIN Jean-Paul et Mme JASINSKA GERMAIN Stanislaw

- Madame GERMAIN épouse DUBOIS 127 rue de la Cavalière Hameau de l'aigle 60 400 CAISNES
- Monsieur Alain Germain 17 impasse Royer 62164 AMBLETEUSE
- Madame Christine GERMAIN 39 bis grande rue 60420 TRICOT
- Madame Ghislaine GERMAIN 62 cours Mirabeau Apt 15 60 170 RIBECOURT
- Monsieur Philippe GERMAIN 31 Rue Jean Kostzewski 60 150 MONTMACQ
- Madame Manoelle THUILLIEZ 198 d'Hazebrouck 59173 BLARINGHEM
- Monsieur Sébastien GERMAIN 32 rue Obelin 54000 NANCY
- Madame Christine Germain 16 rue de la victoire 60 420 MERY LA BATAILLE
- Monsieur GERMAIN Lionel 60 rue de la sablonnière 62129 ECQUES

déposées en mairie le 24 janvier 2022 car certains propriétaires et adresses n'ont pas pu être déterminés, après des recherches effectuées également auprès des propriétaires connus.

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 17 août 2022,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 33 500€,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 24 janvier 2022 et le 17 août 2022 relatifs à l'immeuble situé 9/11 rue St Martin à DANNES, référence cadastrale section AE numéro 340, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les six mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif.

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté au développement du logement social communal

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois, lequel sera appelé à formuler ses observations du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 00.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de déclarer l'immeuble situé 9/11 rue St Martin à DANNES, référence cadastrale section AE numéro 340, en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour le développement du logement social communal ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

4) CREATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les dépouilles des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont de nouveau inhumées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les dépouilles des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Monsieur le Maire précise qu'un premier devis d'un montant de 4 935 € 00 H.T. a été reçu pour un ossuaire enterré.

Une loi de 2022 ayant réduit à un an le délai de récupération des tombes en état d'abandon, la construction d'un ossuaire devient une urgence, compte tenu du faible nombre de concessions encore disponibles.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'un ossuaire au sein du cimetière communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et tout contrat relatif à l'implantation de cet ossuaire (Avec mise en concurrence préalable des entreprises).

5) CONSULTATION DES CHASSEURS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Conservatoire du Littoral et Eden 62 souhaitent changer le droit des battues aux sangliers. Ces derniers veulent que ce soit désormais une association qui gère les grandes et petites battues. Ils ont donc lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour qu'une association de chasseurs Dannois réponde à cet appel. Deux associations ayant candidaté, Monsieur le Maire a décidé de consulter les chasseurs du village.

Résultat de la consultation des chasseurs du 1^{er} Septembre 2022 :

- Nombre de votants	:	54
- Bulletins blancs ou nuls	:	2
- Nombre de votes exprimés	:	52
- José WILLER	:	23
- Patrick MAGNIER	:	29

Monsieur Norel commence à donner lecture d'un courrier dont il a été destinataire.

Monsieur le maire interrompt Monsieur Norel afin de lui demander si cette lettre était signée. Monsieur Norel indiquant qu'il s'agit d'une lettre anonyme, Monsieur le Maire interdit la poursuite de sa lecture. Monsieur le Maire précise que ce genre de procédé est indigne et qu'il n'en a cure, préférant s'expliquer directement avec des personnes qui ont le courage de leurs opinions.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion doit encore avoir lieu avec Eden 62, la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais et le Conservatoire du Littoral. Monsieur Carton appuiera l'association désignée par les chasseurs Dannois.

Madame Gravelines demande à Monsieur le Maire si cela est du ressort du Maire d'organiser de telles élections. Monsieur le Maire répond que faute de dispositions du code électoral applicables, cela relève du principe de libre administration des collectivités territoriales et de la démocratie participative.

Monsieur J.P. Leleu prend la parole en demandant sur quels critères se prononcer autrement que par donner la parole aux principaux intéressés.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal quant à ce choix populaire :

11 Voix pour

2 abstentions : I. Gravelines et J.P. Effner

1 voix contre : R. Norel

VII) DROITS DE PRÉEMPTION :

- ✓ Terrain et immeuble situés 13, Rue d'Étaples cadastrés AD 64, appartenant à l'indivision TANFIN Gilles et TANFIN-WARD Brigitte
- ✓ Terrain situé Rue des Déportés cadastré AI 270 appartenant à Madame LEMATTRE Renée et Monsieur LEMATTRE Emile
- ✓ Terrain et immeuble situés 15, Rue du Vivier cadastrés AE 44 et AE 392 appartenant à Monsieur COULIER Ludwig

VIII) DIVERS :

- ✓ Présentation du document de vente du logement 23, Rue de la Mer par les conjoints LAVOINE à la Commune de DANNES le 15 mars 2011, au prix de 130 000 € 00
- ✓ Remerciements de l'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille pour la subvention attribuée d'un montant de 60 € 00.
- ✓ Remerciements de la Dannoise : pour le prêt gracieux du minibus pour leur déplacement au festival de Berck, pour le prêt gracieux de la salle Georges LEGROS à l'occasion du concert de la musique et pour la subvention attribuée d'un montant de 4 500 € 00.
- ✓ Remerciements de Madame ROBLIN Lou-Ann pour la subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € 00 attribuée pour la réalisation d'un court métrage.
- ✓ Remerciements de Monsieur et Madame Benjamin LHOMME (Mariage)
- ✓ Courrier émanant de la Ville d'Étaples présentant les charges de fonctionnement par commune pour les élèves résidents Dannes et qui sont dans l'obligation de fréquenter une classe ULIS (classe spécialisée) à l'École Jean Macé d'Étaples Participation de la Commune par élève : 656 € 73 par élève pour l'année 2021-2022.
- ✓ Auto laveuse salle Jean LEGER : 2 devis ont été réalisés.
 - Autolaveuse reconditionnée garantie 6 mois : 2 500 € 00 H.T., soit 3 000 € 00 T.T.C.
 - Autolaveuse neuve garantie 2 ans : 3 513 € 77 H.T., soit 4 216 € 52 T.T.C.Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition d'une autolaveuse neuve.
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collectif de Maires du Val de Saire. Ce collectif a initié une démarche auprès des parlementaires afin de dénoncer le fait que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties doivent être augmentées dans les mêmes proportions ; Monsieur le Maire propose de transmettre un courrier à Monsieur le Député Jean-Pierre Pont afin de l'en informer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.
- ✓ Madame Debris fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet de création d'un Conseil Municipal de jeunes, en association avec Madame Demonchaux, directrice de l'école.
- ✓ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer la route de la Mer (Entre le Rond-point du Mont Saint-Frieux et la plage) Rue Bernard Letellier. Le conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

